

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1230

présenté par
M. Michel Bouvard et M. Censi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :

Le IV de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« IV. – Par dérogation au I, lorsqu'une entreprise bénéficiaire du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche est liée, au sens du 12 de l'article 39, à d'autres entreprises ou entités juridiques exposant au cours de l'année, en France ou hors de France, des dépenses de recherche de même nature que les dépenses mentionnées au II, le taux du crédit d'impôt est égal au taux résultant de l'application de la dernière phrase du premier alinéa du I au montant total des dépenses de recherche de même nature que les dépenses mentionnées au II exposées au cours de l'année, en France et hors de France, par cette entreprise et les entreprises ou entités juridiques liées au sens du 12 de l'article 39. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Crédit Impôt Recherche est égal à 30% des dépenses jusqu'à 100M€ de dépenses et 5% des dépenses au-delà de 100M€.

Le rapport de la MEC a mis en évidence, dans les grands groupes, une progression importante du nombre de filiales créées qui déclare du CIR, progression pouvant traduire des méthodes d'optimisation fiscale : en effet, le calcul du CIR est calculé filiale par filiale et certains groupes peuvent avoir plusieurs filiales dont les dépenses ne dépassent pas 100M€, alors qu'au niveau du groupe le montant consolidé des dépenses est supérieur à 100 M€. Ainsi, le taux de 5% s'appliquant alors au niveau des filiales et non pas au niveau de la tête de groupe.

Ce système génère donc un avantage pour les grands groupes qui peuvent ainsi optimiser leur CIR contrairement aux PME alors même qu'ils paient un taux d'impôt sur les sociétés moyen de 18% au lieu de 33% pour les PME.

Cet amendement vise donc à rétablir un équilibre entre les grands groupes et les PME en empêchant cette optimisation fiscale. Il permettrait également, d'après le rapport de la MEC, une économie budgétaire de 386M€.